

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE

IPR/09-455-1 du 30/03/2009

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ET/OU SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ESPOIRS

Destinataires : Mesdames et messieurs les conseillers techniques EPS des IA-DSDEN, Mesdames et messieurs les chefs d'établissement, DIEC, DOS, (services du rectorat et des IA).

Affaire suivie par : M. Philippe MAHEU - Tel : 04 42 91 70 40 - Fax : 04 42 91 70 13



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et
des Sports de Provence Alpes Côte d'Azur



CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ET/OU SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ESPOIRS

VU le code de l'Éducation, article L331-6,
VU le code du sport et notamment, le titre II, chapitre 1er, articles L.221-1 à L.221-7, L.221-9 à L.221-10, R.221-1 à R.221-8, R.221-11 à R.221-27 et R.221-36 à R.221-39,
VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports
VU la circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006 relative au sport de haut niveau : élèves, étudiants et personnels sportifs (ives) de haut niveau et sportifs (ives) Espoirs

entre :
d'une part, l'Académie d'Aix-Marseille représentée par **M. Jean Paul de GAUDEMAR** Recteur d'Académie, chancelier des universités,

et

d'autre part, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par **M. François MASSEY**, Directeur Régional et Départemental.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre général des principes d'aménagement de la scolarité, des sportifs (ives) inscrit(e)s sur les listes de sportifs (ives) de haut niveau et de sportifs(ives) Espoirs arrêtées par le ministre chargé des sports dans les disciplines reconnues de haut niveau et ceux appartenant à l'une des structures des filières d'accès au sport de haut niveau (pôle France, pôle Espoir et tout autre dispositif reconnu par le ministre chargé des Sports). Ils sont dénommés ci-après « le(s) sportif(s) ».

Article 2 : Groupe de pilotage, fonction et composition

Le groupe de pilotage réalise le suivi et l'évaluation du dispositif conformément aux termes de la circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006.
Son rôle est de veiller à la bonne complémentarité des moyens mobilisés par les deux administrations signataires et ceux des collectivités territoriales et d'établir chaque année un bilan concernant la mise en

application de l'aménagement de la scolarité de ces sportifs. Il dispose pour cela de l'ensemble des résultats sportifs et scolaires des élèves des pôles.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé :

- du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant,
- du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- de deux IA-DSDEN désignés par le recteur,
- de deux IA-IPR d'EPS, désignés par le recteur,
- de deux acteurs du sport de haut niveau désignés par le Directeur Régional et Départemental,
- du directeur du CREPS ou de son représentant,
- d'un représentant des lycées appartenant au réseau d'accueil de l'Académie désigné par le Recteur,
- d'un représentant des collèges appartenant au réseau d'accueil de l'Académie désigné par le Recteur,
- d'un représentant des universités de l'Académie,
- de deux représentants des fédérations désignés par le Directeur Régional et Départemental,
- du président du comité régional olympique et sportif de Provence Alpes ou de son représentant,
- du président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou de son représentant.

Article 3 : Coordination régionale

Le Recteur et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports désignent, au sein de leur administration, un interlocuteur référent pour le sport de haut niveau.

Article 4 : Réseau d'établissements et animation

Le Recteur et les Inspecteurs d'Académie identifient un réseau d'établissements volontaires pour l'accueil des sportifs. Ils désignent, au sein de ce réseau, un chef d'établissement ou un enseignant chargé de l'animer.

Article 5 : Accueil dans les établissements scolaires

Le Recteur et les Inspecteurs d'Académie concernés portent une attention toute particulière à l'accueil des sportifs dans les établissements du réseau.

Le DRDJS s'assure auprès des fédérations sportives de la désignation des élèves, désignés à l'article 1 et veille tout particulièrement à ce que les demandes d'inscription parviennent au rectorat et aux inspections académiques dans les délais utiles par rapport au calendrier de préparation de la rentrée scolaire.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens, sur une zone géographique donnée, un regroupement des élèves sportifs au sein d'un même établissement est recherché.

Les sportifs sont prioritaires concernant leur demande d'inscription dans les établissements scolaires du réseau d'accueil des sportifs sur liste ministérielle sous réserve des capacités d'accueil des établissements et de la pertinence au regard des contraintes sportives.

Lors de leur demande d'inscription dans un établissement scolaire, les sportifs évoluant hors pôles devront se faire connaître auprès des services administratifs de l'inspection académique afin de privilégier leur orientation vers l'un des établissements du réseau.

Dès lors que l'élève est inscrit dans l'établissement scolaire il est soumis à son règlement intérieur.

Article 6 : Projet d'établissement et convention

Le projet d'établissement intègre l'accueil et la scolarisation des « sportifs », inscrits individuellement ou au sein d'un pôle. L'établissement veillera à favoriser la diffusion des informations concernant les dispositifs mis en place.

Le pôle et l'établissement scolaire concerné formalisent par voie de convention les relations et les dispositions propres à l'accueil et à l'aménagement de la scolarité des sportifs.

Pour les pôles implantés au CREPS PACA d'Aix en Provence, établissement public du ministère de la Santé et des Sports, la convention est passée entre le directeur de cet établissement et les chefs d'établissements relevant du ministère de l'Education Nationale.

Un rapport d'activités annuel de la mise en œuvre de chaque convention est transmis au groupe de pilotage par le chef d'établissement et le responsable de pôle.

Article 7 : Aménagement de la scolarité et du temps des élèves

L'aménagement de la scolarité des sportifs comprend l'intégration au sein de l'établissement, le suivi et l'aménagement du cursus de formation, l'accompagnement ainsi que les modalités relatives aux examens. Les signataires affirment leur volonté de prendre en compte les sportifs dans leur globalité en soutenant leur projet de vie. Ils facilitent la pratique du sport de haut niveau et offrent aux sportifs les meilleures conditions d'entraînement, de formation et de suivi scolaire. Ils leur permettent d'effectuer un cursus d'études compatible avec leur carrière sportive et les accompagnent dans la réussite de leur double projet, projet d'études et projet sportif.

Les élèves bénéficient d'un temps d'études aménagé prenant en compte le soutien scolaire. Lorsque l'établissement d'enseignement accueille des sportifs inscrits dans des pôles de différentes disciplines, les demandes d'aménagements des cursus font l'objet, d'un travail d'harmonisation entre les pôles.

Chaque fois que cela est possible, l'établissement s'attache à organiser un accompagnement des études à distance.

De plus, les enseignants adapteront leur démarche pédagogique si nécessaire.

Les sportifs isolés bénéficient, quant à eux, d'une attention particulière et d'aménagements conformément à l'article L-331-6 du code de l'Éducation.

Article 8 : Hébergement des sportifs

Lorsqu'un établissement scolaire du second degré dispose d'un internat, il réserve un accueil prioritaire et un règlement particulier pour les sportifs. L'accès à l'internat le dimanche soir ainsi que les soirs de retours de vacances et jours fériés doit être proposé aux sportifs concernés. La surveillance de l'internat doit être assurée par l'établissement scolaire

Article 9 : Suivi des études

Un (ou des) enseignant(s) coordonnateur désigné par le chef d'établissement assure le suivi scolaire en collaboration avec le coordonnateur du pôle et se tient en étroite relation avec le sportif et sa famille.

Article 10 : Suivi sportif

Afin de mettre en place les adaptations pédagogiques qui tiennent compte des contraintes sportives, charges d'entraînement et calendrier des compétitions, le responsable du pôle et l'enseignant coordonnateur organisent et proposent les aménagements préconisés au chef d'établissement, les mettent en œuvre et les évaluent.

A cette fin, le responsable du pôle ou le responsable national fédéral des « sportifs » fournit au coordonnateur scolaire, les contraintes calendaires et charges d'entraînements en début d'année scolaire.

Article 11 : Enseignement et certification en EPS pour les sportifs de haut niveau dans le second degré

Pour les « sportifs », le Recteur propose des aménagements relatifs à l'enseignement de l'EPS et à son évaluation dans le cadre des examens du second degré conformément à la réglementation existante.

Dans le respect de l'obligation scolaire, ces aménagements visent à faciliter l'accès de chaque sportif à un enseignement adapté, tout en tenant compte de sa vie scolaire et sportive.

L'enseignement obligatoire de l'EPS pourra se faire selon des modalités adaptées aux contraintes des sportifs (globalisation des heures, annualisation, choix des activités...)

Ces dispositions spécifiques sont décrites, en annexe de la présente convention.

Article 12: Association sportive d'établissement : A.S.

La participation aux activités de l'A.S. concourt à la promotion de l'établissement et à l'intégration des élèves sportifs. Ceux-ci sont invités à adhérer à l'association sportive de l'établissement et, autant que faire se peut, participent aux actions d'animation, de formation et aux compétitions.

Article 13 : Valorisation et promotion

Le sport de haut niveau, représenté par les sportifs, doit constituer un vecteur de communication qui participe à la promotion de l'établissement scolaire. Des modalités de communication concernant les résultats scolaires et sportifs sont mises en place entre le responsable de l'établissement, l'enseignant et le responsable du pôle ou le référent de la fédération.

Article 14 : Moyens financiers

Le Recteur met à disposition des élèves des établissements du réseau les moyens de réussir leur scolarité : aménagement et soutien scolaire, rattrapage ou tutorat, dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Ces moyens sont constitués d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE) permettant aux élèves de bénéficier de cet accompagnement.

La DRDJS apporte un soutien financier complémentaire pour faciliter la réussite du double projet sportif et scolaire des élèves. Elle donne cette aide en complément des financements nationaux alloués aux fédérations par le Ministère de la Santé et des Sports au travers des conventions d'objectifs.

Le groupe de pilotage veille à l'harmonisation des aides attribuées par l'Etat, les collectivités locales et les fédérations sportives.

Article 15 : Durée

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2008 et court jusqu'au 31 aout 2012, date de la fin de la prochaine olympiade.

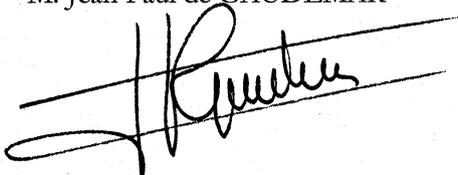
Elle est reconductible annuellement par décision expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires trois mois avant sa date d'échéance. Elle peut être modifiée ou complétée par avenant.

Article 16 : Autres bénéficiaires

Les étudiants et personnels de l'Education Nationale sportifs de haut niveau feront l'objet d'une convention spécifique qui sera adjointe à la présente.

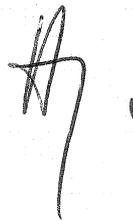
Fait à Aix en Provence, le 17.02.2009

Le Recteur d'Académie d'Aix Marseille
M. Jean Paul de GAUDEMAR



Jean-Paul de Gaudemar

Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse et des Sports de la région Provence
Alpes Côte d'Azur
M. François MASSEY



Inspection pédagogique régionale EPS

Aménagements scolaires pour les SPORTIFS de haut niveau, Espoirs et en filière d'accès au haut niveau

Mise en application à partir de la rentrée 2008

Vu

- La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 31 qui a complété l'article L.332-4 du code de l'éducation)
- Les décrets n° 93-1092 et n° 93-1093 du 15 septembre 1993 modifiés précisant le dispositif de conservation des notes obtenues au baccalauréat général ou technologique
- La circulaire interministérielle n°2006-123 conjointe à l'instruction n°06-138 JS du 1^{er} août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs(ives) de haut niveau et sportifs(ives) Espoirs (BO N° 32 du 07/09/2006)
- Les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive

La convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau et / ou sur les listes des sportifs de haut niveau et Espoir prévoit dans son article 11 que le Recteur propose des aménagements de l'enseignement de l'EPS et de son évaluation dans le cadre des examens du second degré. La présente annexe définit les aménagements possibles dans l'Académie d'Aix Marseille.

Publics visés

Les bénéficiaires des dispositions mises en œuvre dans le cadre de ces aménagements sont :

- Les sportifs inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau et Espoirs arrêtées par le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Les sportifs inscrits dans l'une des structures des filières d'accès au sport de haut niveau reconnues par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (pôles France, pôles Espoirs et centres de formation des clubs professionnels agréés par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative)

Aménagements scolaires

Le chef d'établissement ou son représentant assure avec chaque coordonnateur de pôle et chaque responsable des centres de formation le suivi de la scolarité et de la carrière sportive des élèves concernés pour leur permettre de mener à bien ce double projet.

Un protocole adapté d'enseignement et d'évaluation de l'éducation physique et sportive à destination des élèves concernés est élaboré dans chaque établissement de façon annuelle. Il est communiqué pour validation à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes et présenté pour information au conseil d'administration de l'établissement d'accueil.

L'enseignement de l'EPS (hors année d'examen en CCF)

L'Education Physique et Sportive est une discipline obligatoire inscrite à l'emploi du temps de tous les élèves du second degré. Le sportif de haut niveau doit pouvoir bénéficier de son apport à la formation globale de l'individu, à son développement personnel et à sa santé. Dans toute la mesure du possible, on cherchera à maintenir dans sa classe d'affectation l'élève « sportif » afin de garantir les conditions d'une intégration optimale et d'un enseignement adapté. Cependant, en fonction des contraintes d'entraînement et de vie sportive de l'élève concerné, l'établissement recherchera les solutions pour offrir un enseignement de l'EPS qui respecte les exigences fixées par les programmes nationaux et les exigences de la pratique sportive (possibilités de changement de classe pour l'EPS, d'adaptation selon les périodes de l'année, d'allègement momentané compensé par un renforcement ultérieur, etc.).

Aménagements pour la certification en EPS

Procédures intégrées au protocole d'évaluation EPS, transmises à la commission académique d'harmonisation.

A. EPS obligatoire :

1. Contrôle en cours de formation

Pour l'ensemble des candidats, elle se déroule en CCF (contrôle en cours de formation), à partir d'un protocole établi par l'établissement et validé par la commission académique. Pour les « sportifs », deux possibilités d'aménagement sont offertes : – Le candidat peut opter pour l'évaluation en CCF. Dans ce cas, l'équipe pédagogique recherchera à adapter les modalités et le contenu dans le cadre de son protocole d'évaluation : choix des ensembles d'épreuves ; changement de groupe pour l'année ou par activité ; dates des épreuves. En cas de calendrier sportif très chargé et après avis favorable des IA-IPR d'EPS, le candidat sportif de haut niveau pourra n'être évalué que sur deux épreuves au lieu de trois.

Ensemble de 3 activités / listes nationale et académique (Choix parmi les ensembles proposés par l'établissement)	- Ou	- Activité Haut Niveau intégrée + 2 épreuves (en respectant les 2 Compétences Culturelles différentes)
---	-------------	--

2. Contrôle ponctuel académique

- Le candidat peut demander à passer l'épreuve en contrôle ponctuel terminal. Dans ce cas, il choisit un des couples d'épreuves fixés par le texte national. A sa demande et dans les limites des possibilités d'organisation, la date de sa convocation peut être adaptée à ses contraintes de calendrier sportif. Cette disposition ne dispense pas l'élève de l'assiduité aux cours d'EPS.

B. Options facultatives EPS :

1. Choix d'une épreuve académique ponctuelle (Huit épreuves sont proposées dans l'académie)

Ou

2. Choix d'une épreuve proposée en option facultative en CCF dans l'établissement

Sans suivi des enseignements s'il s'agit de sa spécialité sportive, avec suivi obligatoire s'il s'agit d'une activité différente de sa spécialité sportive.

Ou

3. Choix de l'option facultative EPS ponctuelle

A sa demande, le candidat peut être évalué dans son activité de spécialité pour l'option facultative ponctuelle EPS. Dans ce cas, l'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

- Evaluation du niveau de performance atteint dans l'activité (sur 15 points). Le jury valide et transforme en note le niveau de pratique annoncé par le candidat, certifié par la fédération d'appartenance. Pour ce faire, le candidat fournira obligatoirement un état de carrière sportive : résultats, performances, palmarès actuel, évolution de carrière, activités au sein du club et éventuellement de la fédération, rôles tenus (arbitre, entraîneur, formateur, juge, dirigeant...). Ces renseignements seront fournis avant l'entretien, dans un délai fixé par l'organisation des examens (au moins 15 jours avant la date de l'entretien avec le jury).

– Entretien avec le jury (sur 5 points) d'une durée de 15 minutes. Il porte sur la connaissance culturelle de l'activité, ainsi que sur l'analyse par le candidat de sa pratique sportive. Les deux parties de l'épreuve sont obligatoires. Un candidat ne se présentant pas à l'entretien sera porté absent pour la totalité de l'épreuve.

Le candidat est soumis, comme les autres, à la règle de non cumul des activités entre l'EPS obligatoire et l'option facultative EPS : «*Pour l'épreuve facultative ponctuelle terminale, le candidat choisit obligatoirement une activité différente de celles présentées pour les épreuves de l'enseignement commun obligatoire ou pour les épreuves ponctuelles terminales*».

Dans les limites des possibilités d'organisation, la date de convocation pour l'entretien avec le jury peut être adaptée aux contraintes de calendrier sportif du candidat. Le candidat qui opte pour cette épreuve le précise lors de la confirmation de son inscription à l'examen. Il doit alors justifier de son inscription en pôle ou de son appartenance à la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et Espoirs par une attestation produite par les services de la Jeunesse et des Sports. Le jury est strictement composé de personnels de l'Education Nationale, habilités à évaluer dans le cadre du baccalauréat, et nommés par le Recteur.

Les questions ci-dessous ne sont que des exemples, le jury pourra bien évidemment vous en poser d'autres, mais les trois thèmes seront identiques.

CONNAISSANCES DU CANDIDAT SUR SON ACTIVITE ET SA PRATIQUE SPORTIVE	
THEMES	EXEMPLES DE QUESTIONS
Les caractéristiques générales de votre activité	<i>Quelles sont-elles ? Lesquelles vous paraissent essentielles ?</i>
L'historique	<i>Comment percevez-vous l'évolution de votre activité ?</i>
La structuration du haut niveau	<i>Questions sur la filière de votre discipline ... Quel est votre projet dans ce parcours ?</i>
Le règlement	<i>Quels sont les aspects du règlement qui vous posent problème quand vous pratiquez ? En quoi les règles ont-elles évolué ?... Pourquoi ?</i>
SENS QUE LE CANDIDAT DONNE A SA PREPARATION	
THEMES	EXEMPLES DE QUESTIONS
Les qualités pour la pratique du haut niveau	<i>Quelles sont les qualités requises pour évoluer dans le haut niveau ? Vos points forts ? Vos points faibles ?</i>
Intérêt de l'élève pour sa préparation	<i>Que devez-vous travailler en priorité ?</i>
Moyens et outils pour améliorer ses capacités	<i>Comment pensez-vous pouvoir améliorer vos points forts (ou faibles) ?</i>
Programmation / Planification	<i>A quel moment de la semaine / de l'année travailler particulièrement (ressources au choix) ? Pourquoi ?</i>
LA PRATIQUE DE HAUT NIVEAU ET LE CAPITAL SANTE DU CANDIDAT	
THEMES	EXEMPLES DE QUESTIONS
Structure médicale	<i>Quel est l'intérêt d'un suivi médical ? Avez-vous le sentiment d'être accompagné médicalement ?</i>
Blessure et reprise	<i>En cas de blessure que faites-vous ? Comment gérez-vous votre reprise après une blessure ?</i>
Gestion du « capital santé »	<i>Comment organisez-vous la semaine entre temps d'entraînement et temps de récupération ? Comment gérez-vous les temps de récupération ?</i>
	<i>Avez-vous une journée idéale ?</i>
	<i>Avez-vous des indicateurs pour apprécier votre état de santé du moment ?</i>
	<i>Qu'est-ce qu'être en bonne santé pour vous ?</i>
	<i>Avez-vous des difficultés à l'approche des temps forts (compétitions, échéances...)</i>
	<i>Qu'est ce qu'une bonne alimentation pour un sportif ?</i>
	<i>Que veut dire « la prévention » pour vous ?</i>
<i>Avez-vous des blessures récurrentes ? Quel est le rôle de l'échauffement pour vous ? Où commence le dopage pour vous ?</i>	